



L'INTERACTION ENTRE TOUS LES
USAGERS EST COMPLIQUÉE ?

AVANCEZ AVEC LES CLÉS!

Quel est le comportement à adopter?

Le vélo est un mode de déplacement économique, écologique et bien pour votre santé mais pédalez sans oublier de:

COMMUNIQUER

- > indiquer vos changements de circulation,
- > chercher le contact visuel

FAIRE PREUVE DE CIVISME

- > ne pas oublier qu'au-delà de 8 ans la circulation sur les trottoirs est interdite,
- > les déplacements sur les voies de tram sont interdits et limités à la vitesse du pas dans les zones piétonnes,
- > respecter le code de la route qui définit clairement les espaces de circulation,
- > feu rouges, stop, sens interdits... sont aussi pour vous (sauf si un panneau de signalisation vous le permet).

VOUS ÉQUIPER

- > portez un casque : non obligatoire à partir de 12 ans, juste indispensable! 70% des blessures sévères concernent la tête,
- > au crépuscule, porter des équipements rétro-réfléchissants,
- > des freins avant et arrière en étant de marche, un avertisseur sonore, un feu et catadioptre avant jaune ou blanc et un feu et catadioptre arrière rouge, des catadioptres oranges fixés sur les pédales et les rayons des deux roues => c'est obligatoire.

CONNAITRE SES DROITS EN CAS D'ACCIDENT

- > impliquant un véhicule motorisé: le cycliste bénéficiera de la protection de la loi du 5 juillet 1985, loi Badinter, qui lui ouvre son droit à l'indemnisation (* sauf faute inexcusable),
- > impliquant un tiers non motorisé: les règles classiques de la responsabilité civile seront appliquées s'il y a un lien de causalité d'une faute commise et un dommage,
- > sans l'implication d'un tiers: la seule solution pour être indemnisé sera de bénéficier des garanties d'un contrat d'assurance " des accidents de la vie".



INFORME, CONSEILLE, SOUTIEN, ACCOMPAGNE DES VICTIMES DE LA ROUTE.
0820.30.3000* 0,06€/Min - victimes.org